

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2021

Début de la séance : 09h25

Mesdames Catherine ROLY et Nathalie DELHAYE ont été désignées secrétaires de séance.

Madame le Maire procède à l'appel des membres de l'Assemblée.

Monsieur Michel RENARD, absent, donne pouvoir à Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI

Madame Annie NOTELET, absente, donne pouvoir à Monsieur Benjamin LECLERCQ

Madame Patricia DURIEUX, absente, donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc FRERE

Madame Corinne WISNIEWSKI, absente, donne pouvoir à Madame Monique PASSET

Madame Sandrine PONCHANT, absente, donne pouvoir à Madame Catherine ROLY

Madame Virginie BERNUS, absente, donne pouvoir à Madame Nathalie DELHAYE

Madame Tiffanie SURIA, absente, donne pouvoir à Madame Sylviane DEBOSZ

Messieurs Romuald CHANTREL et Benamar TOUATI, absents, n'ont pas donné pouvoir.

Préambule :

Madame le Maire demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de Mesdames Josiane EL-HIBA et Yvette HERLAUD, mamans respectives de Madame Catherine ROLY et Monsieur Daniel HERLAUD.

Madame le Maire remercie Madame Catherine ROLY et Monsieur Daniel HERLAUD de leur présence, malgré les circonstances.

Madame le Maire informe l'Assemblée d'une erreur sur la convocation du Conseil Municipal du jour. En effet, suite à un mauvais copier-coller, il est indiqué que le Conseil Municipal se déroule à « Huis-Clos » en raison de l'épidémie de la COVID-19. La réunion du Conseil Municipal est bien ouverte au public, limitée à 10 personnes.

THEME : ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 NOVEMBRE 2020.

Monsieur Jean-Luc FRERE informe l'Assemblée d'une erreur concernant le point n° 13 « CESSIION AUX HÉRITIERS DE FEUE MADAME HELENE ROUTARD NÉE DAIZE », page 13. Il est indiqué que les travaux de démolition du garage sont estimés à 2 000 euros. Ces travaux étaient plutôt évalués à 7 000 euros.

Madame le Maire propose d'apporter cette modification sur le procès-verbal.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI souhaite connaître l'avancée des recherches au sujet des statuts de la nouvelle Association « Les Amis de l'Ecole du Centre » susceptible de recevoir une subvention. (cf point n°3, page 3)

Madame Catherine ROLY affirme la bonne conformité des statuts de ladite Association.

Madame Evelyn LEGRAND souhaite connaître l'avancée l'étude de circulation concernant la rue du Chemin Vert, énoncée page 19.

Madame le Maire informe que l'arrêté réglementant la circulation et la signalisation de la rue du Chemin Vert est en cours d'élaboration. Une communication à destination des riverains concernés sera prochainement réalisée.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ

2. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur Daniel HERLAUD expose le point.

Par délibération N° 11 en date du 09 Juin 2020, le Conseil Municipal a adopté son Règlement Intérieur de Fonctionnement.

Par délibération N° 60 en date du 25 Septembre 2020, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Michel RENARD – Nouvel Adjoint au Maire, suite à la démission de Monsieur Benamar TOUATI de ses fonctions d'Adjoint au Maire. À cet effet, il est nécessaire de modifier ledit règlement intérieur. Ces modifications portent essentiellement :

- D'une part, sur la vice-présidence des Commissions Municipales Permanentes suivantes :
 - ✓ SOLIDARITE – PETITE ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE – SANTE – HANDICAP – SENIORS – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE.
 - ✓ VIE ASSOCIATIVE – SPORTS – SERVICES A LA POPULATION – COMMUNICATION.

COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES AVANT MODIFICATIONS		COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES APRES MODIFICATIONS	
THEMATIQUES	VICE-PRESIDENTS	THEMATIQUES	VICE-PRESIDENTS
SOLIDARITE – PETITE ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE – SANTE – HANDICAP – SENIORS – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	M. Benamar TOUATI	SOLIDARITE – PETITE ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE – SANTE – HANDICAP – SENIORS – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	Mme Nathalie DELHAYE
VIE ASSOCIATIVE – SPORTS – SERVICES A LA POPULATION – COMMUNICATION	Mme Nathalie DELHAYE	VIE ASSOCIATIVE – SPORTS – SERVICES A LA POPULATION – COMMUNICATION	M. Michel RENARD

- D'autre part, sur la composition de ces mêmes Commissions Municipales Permanentes

COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES AVANT MODIFICATIONS		COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES APRES MODIFICATIONS	
THEMATIQUES	COMPOSITIONS	THEMATIQUES	COMPOSITIONS
SOLIDARITE – PETITE ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE – SANTE – HANDICAP – SENIORS – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	1^{er} membre : M. Benamar TOUATI	SOLIDARITE – PETITE ENFANCE – JEUNESSE – FAMILLE – SANTE – HANDICAP – SENIORS – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	1^{er} membre : Mme Nathalie DELHAYE
	2^{ème} membre : Mme Patricia DURIEUX		2^{ème} membre : Mme Patricia DURIEUX
	3^{ème} membre : Mme Monique PASSET		3^{ème} membre : Mme Monique PASSET
	4^{ème} membre : Mme Annie NOTELET		4^{ème} membre : Mme Annie NOTELET
	5^{ème} membre : Mme Corinne WISNIEWSKI		5^{ème} membre : Mme Corinne WISNIEWSKI

	6 ^{ème} membre : Mme Sandrine PONCHANT		6 ^{ème} membre : Mme Sandrine PONCHANT
	7 ^{ème} membre : Mme Catherine ROLY		7 ^{ème} membre : Mme Catherine ROLY
VIE ASSOCIATIVE – SPORTS – SERVICES A LA POPULATION – COMMUNICATION	1 ^{er} membre : Mme Nathalie DELHAYE	VIE ASSOCIATIVE – SPORTS – SERVICES A LA POPULATION – COMMUNICATION	1 ^{er} membre : M. Michel RENARD
	2 ^{ème} membre : M. Michel RENARD		2 ^{ème} membre : Mme Nathalie DELHAYE
	3 ^{ème} membre : Mme Catherine ROLY		3 ^{ème} membre : Mme Catherine ROLY
	4 ^{ème} membre : M. Raphaël KRUSZYNSKI		4 ^{ème} membre : M. Raphaël KRUSZYNSKI
	5 ^{ème} membre : Mme Tiffanie SURIA		5 ^{ème} membre : Mme Tiffanie SURIA
	6 ^{ème} membre : M. Didier MARMIGNON		6 ^{ème} membre : M. Didier MARMIGNON
	7 ^{ème} membre : M. Romuald CHANTREL		7 ^{ème} membre : M. Romuald CHANTREL

Le Conseil Municipal est appelé à modifier son Règlement Intérieur de fonctionnement tel qu'exposé ci-dessus.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ

THÈME : FINANCES

3. PRESENTATION DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) 2021.

Monsieur Daniel HERLAUD expose le point.

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget. L'article L. 2312-1 du CGCT, modifié par la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), reprend cette disposition :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

La tenue de ce débat répond à un double objectif :

- **D'une part**, il permet d'informer les Elus sur la situation économique, budgétaire et financière de la commune et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il offre la possibilité en outre, d'éclairer les Elus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux.
- **D'autre part**, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

Ainsi, la stratégie et les orientations retenues dans le cadre de ce débat **doivent également tenir compte de la participation de la commune à l'effort national de redressement des comptes publics**. Démarche engagée il y a maintenant plusieurs années.

A travers la réduction des concours de l'Etat, la Collectivité a donc été incitée à diminuer ses dépenses de fonctionnement et d'investissement. Les exercices budgétaires de 2008 à aujourd'hui ont été marqués par la stabilité d'une situation financière saine de notre commune notamment grâce, à la maîtrise et la rationalisation des charges. Ainsi, le maintien des ratios financiers acceptables, malgré les contraintes sur nos finances publiques, nous permet de continuer à investir et entretenir notre patrimoine communal.

L'analyse financière de notre budget met donc en évidence un autofinancement qui fluctue au cours des dernières années, mais qui révèle des signes de faiblesse en raison de la baisse des subventions reçues face aux dépenses engagées.

L'encours de notre dette a diminué puis a remonté en raison d'une partie des emprunts à capital progressif.

La commune se situe désormais à un niveau inférieur aux moyennes nationales. Cette amélioration s'explique en partie par le fait que « notre capacité propre à investir est satisfaisante », en raison principalement de la maîtrise des opérations de gestion courante, mesurée par l'Excédent Brut de Fonctionnement (EBF = différence entre les encaissements et les décaissements effectifs générés par l'activité courante).

Dès lors, compte tenu de la baisse attendue en 2021 de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), au même titre que pour les années 2018 – 2019 et 2020, du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales) et afin d'envisager le financement d'une baisse de la fiscalité locale, dont nous ignorons totalement à ce jour l'impact, compte tenu des difficultés rencontrées face **au silence total des Services de l'Etat, la maîtrise des charges de fonctionnement doit continuer, voire même être renforcée, comme évoqué lors du DOB 2020.**

La maîtrise de nos dépenses de fonctionnement dans la continuité des précédents exercices budgétaires nous permet pour l'instant de poursuivre notre politique volontariste en matière d'investissement. Cependant, selon les capacités financière de la Commune.

Le ROB (Rapport d'Orientation Budgétaire) 2021 de notre commune est établi à partir des éléments de l'activité 2020 et des projections pour les années 2021 et suivantes. Il permet la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires préalable à l'examen du BP 2021 (Budget Primitif). Cependant, à ce jour, toutes les données utiles ne nous sont pas encore parvenues.

Evolution des recettes de fonctionnement :

- les recettes fiscales (Taxe Foncière, Taxe d'Habitation compensée, allocation compensatrice)
- les dotations (de l'Etat, du Département et de la CAPH)
- les produits (locations diverses, concessions,...)

Les montants de références sont basés sur l'année 2020, car à l'heure actuelle, les bases de calculs n'ont pas été communiquées.

- **Des recettes fiscales faibles (en 2020) :** Taxe Foncière, Taxe d'Habitation = **1 464 139,00 €**
la fiscalité locale ne permet pas de couvrir les charges de personnels (environ 1,7 million d'euros)

- **Les dotations de l'Etat: (référence 2020)**

o La Dotation globale de fonctionnement:	
La dotation forfaitaire:	819 510,00 €
La dotation de solidarité rurale:	157 505,00 €
La dotation nationale de péréquation:	17 326,00 €
o Participation de l'Etat au soutien à l'emploi:	63.000,00 €

Il est espéré des montants similaires en 2021.

- Calculs refait
210 000 €.*
- **Recettes fiscales reversées par la CAPH (montants programmée pour l'année 2021)**
 - o l'attribution de compensation : **207 985,00 €**
 - o la dotation de solidarité communautaire : **340 994,00 €**
 - o le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : **68 474,00 €**
 - **Autres dotations: montants espérés**
 - o Prestation de Service Ordinaire/Contrat Enfance Jeunesse : **75 000,00 €**
 - o Taxe additionnelle sur les droits de mutation : **90 000,00 €**
 - o Fonds de péréquation de la taxe professionnelle : **37 000,00 €**
 - o Scolarisation enfants de Raismes : **26 300,00 €**
 - **Les produits divers: des montants à la marge**
 - o Concessions cimetière : **4 020,00 €**
 - o Locations de salles : **6 400,00 €**
 - o Revente électricité photovoltaïque : **2 170,00 €**
 - o Redevances réseaux de distribution (ERDF, GRDF, France Telecom) : **3 302,00 €**
 - o Exploitation 2 antennes-relais : **9 495,00 €**
 - o Location de biens immobiliers : **115 000,00 €**

Evolution des recettes d'investissement :

- Fonds de compensation de la TVA (Remboursement partiel de la TVA payée par la Commune au titre de ses dépenses d'investissement),
- Fonds de Concours CAPH (2020/2026): 600 000,00 €
- Produit des amendes de police.
- Le recours à l'emprunt, si nécessaire.

Evolution des dépenses de fonctionnement :

- **Les charges générales**

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achat de consommables, entretien des bâtiments communaux, du matériel municipal, des espaces publics (voirie et espaces verts) ainsi que les assurances.

- 2020 : **9 152 79,47 euros**
- 2021 : **1 135 000,00 euros**

- **Les charges de personnel:**

Evolution des dépenses de personnel et frais assimilés sur les quatre dernières années (en euros):

- 2020 : **1 512 572,38 euros**
- 2021 : **1 636 000,00 euros**

- **Cotisations 2021 aux Syndicats intercommunaux :**

- o PNR Scarpe Escaut: **5908,00 €**
- o Syndicat des Eaux du Valenciennois: **8306,89 €**

- **Les subventions au monde associatif maintenues (Montants versés en 2021):**

- o Les associations locales: **160 000,00 €**
- o Office Municipal de la Culture des Loisirs et des Fêtes: **7 000,00 €**
(modulation solde 2020)
- o Centre Socio-Culturel - ACSRV: **110 000,00 €**
- o Centre Communal d'Action Sociale: **28 800,00 €**
- o Centre Aquatique: **± 16 000,00 €**

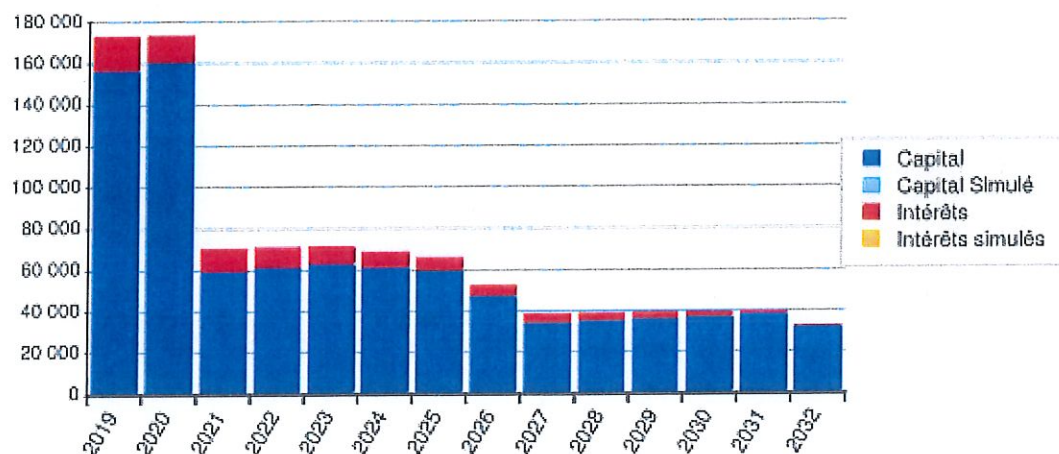
En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, le montant de la subvention de l'Office Municipal de la Culture, des Loisirs et des Fêtes risque d'augmenter.

- Les intérêts de la dette

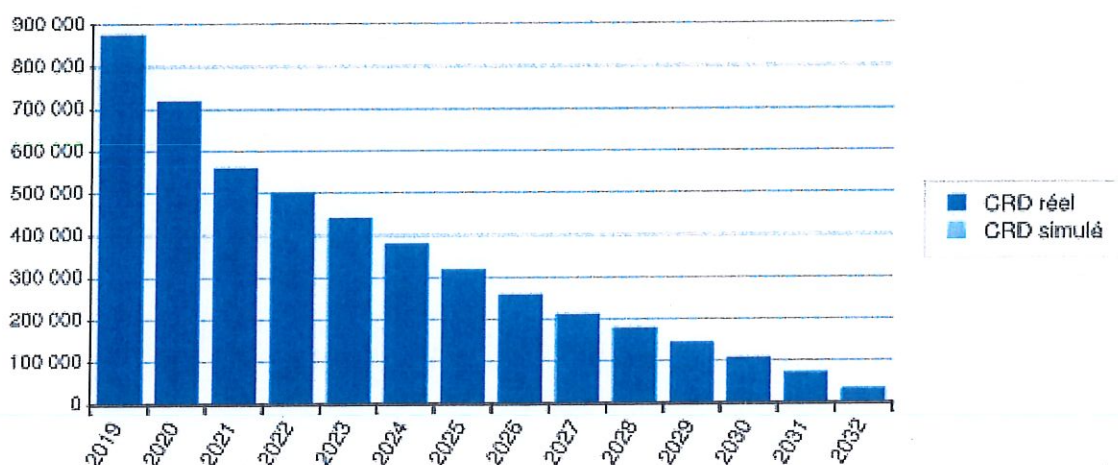
Un ratio d'endettement très faible : **200€/habitant/an** pour notre commune
pour des communes de taille équivalente : 700€ à 800 €/habitant/an
Malgré ce résultat, la vigilance s'impose.

- Etat de l'endettement communal et évolution du capital restant dû (CRD)

Flux de remboursement



Evolution du CRD



- Tableau de désendettement

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2019	873 133.50 €	155 859.27 €	* 16 859.12 €	* 172 718.39 €	717 274.23 €
2020	717 274.23 €	159 792.77 €	* 13 195.25 €	* 172 988.02 €	557 481.46 €
2021	557 481.46 €	58 691.73 €	* 11 225.59 €	* 69 917.32 €	498 789.73 €
2022	498 789.73 €	60 402.80 €	* 9 994.30 €	* 70 397.10 €	438 386.93 €
2023	438 386.93 €	62 171.44 €	* 8 654.26 €	* 70 825.70 €	376 215.49 €
2024	376 215.49 €	60 631.31 €	* 7 615.10 €	* 68 246.41 €	315 584.18 €
2025	315 584.18 €	59 165.08 €	* 6 152.54 €	* 65 317.62 €	256 419.10 €
2026	256 419.10 €	46 760.05 €	* 4 995.70 €	* 51 755.75 €	209 659.05 €
2027	209 659.05 €	33 601.15 €	* 4 221.03 €	* 37 822.18 €	176 057.90 €
2028	176 057.90 €	34 558.77 €	* 3 801.26 €	* 38 360.03 €	141 499.13 €
2029	141 499.13 €	35 543.70 €	* 2 987.63 €	* 38 531.33 €	105 955.43 €
2030	105 955.43 €	36 556.70 €	* 2 150.82 €	* 38 707.52 €	69 398.73 €
2031	69 398.73 €	37 598.57 €	* 1 383.51 €	* 38 982.08 €	31 800.16 €
2032	31 800.16 €	31 800.16 €	* 447.64 €	* 32 247.80 €	0.00 €
		873 133.50 €	* 93 683.75 €	* 966 817.25 €	

Proposition de dépenses d'investissement pour 2021

- Entretien/amélioration du patrimoine communal
- Renouvellement du matériel si nécessaire
- **Projets (montants estimés):**
 - o réfection complète de la rue Wagret: (1 150 000 euros).
 - o groupe scolaire Brunehaut: parvis et parking (340 000 euros);
 - o Plateau sportif: aménagement (50 000 euros)
 - o Etang rue Bel Air: remise en état et clôture du site (84 000 euros);
 - o Parc Municipal: aménagement, sécurisation (30 000 euros);
 - o Ecoles élémentaires: déploiement du numérique (70 000 euros, prise en charge plafonnée à hauteur de 70% par l'Etat)
- **Etudes sur projets d'investissement sur le mandat 2020-2026**
 - o Salle des Sports
 - o Centre de Loisirs
 - o Centre Médical des Houillères
 - o Site Rapart
 - o Cité Ouvrière (EPF)

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI souhaite de nouveau préciser son opposition à la mise en place de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (T.E.O.M), et surtout contre son taux jugé élevé.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI précise à **Monsieur Daniel HERLAUD** que les totaux des différentes sections de fonctionnement et d'investissement n'ont pas été indiqués.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI juge qu'il manque un éclaircissement sur les 110 000,00 euros supplémentaires en charge de fonctionnement, correspondant en partie au rafraîchissement intérieur de l'église.

Monsieur Daniel HERLAUD précise qu'il s'agit à ce stade d'une estimation et qu'il sera nécessaire d'envisager lesdits travaux.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI souhaite ajouter un commentaire concernant les subventions aux associations. En effet, il juge que la subvention liée à l'Office Municipal de la Culture, des Loisirs et des Fêtes a baissé fortement.

Monsieur Daniel HERLAUD précise que la subvention de l'Office Municipal de la Culture, des Loisirs et des Fêtes n'a pas baissé. Il rappelle que 24 000 euros n'ont pas été dépensés lors de l'exercice 2020.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI juge qu'une partie de ce solde aurait pu être utilisé dans l'achat d'œuvres d'art. Il ajoute que dans la logique et par équité, on aurait donc pu baisser les subventions de l'ensemble des associations.

Monsieur Daniel HERLAUD estime que la comparaison de la subvention de l'OMCLF (27 000 euros) avec une association qui perçoit elle-même 500 euros (exemple : frais de gestion) n'est pas possible. Par ailleurs, des subventions exceptionnelles pourront éventuellement être sollicitées à la reprise des activités des associations dont l'OMCLF.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI comprend que selon la Municipalité : « la Culture, ce n'est pas grave !!! » Elle envoie par ce fait un « message négatif ».

Monsieur Daniel HERLAUD n'est pas d'accord avec l'interprétation de Monsieur Raphael KRUSZYNSKI.

Madame Evelyne LEGRAND estime que l'Office Municipal de la Culture, des Loisirs et des Fêtes gère avec brio sa subvention. En effet, grâce au travail des membres et bénévoles de l'association lors des manifestations, l'OMCLF réduit les coûts de fonctionnement et ainsi dépense au minimum l'ensemble de la subvention.

Madame Christine PLUMECOCQ confirme les propos de Madame Evelyne LEGRAND. Elle précise que si la crise sanitaire se terminait, les festivités reprendraient de plus belle. Elle ajoute que la crise sanitaire risque de provoquer une hausse des devis des prestataires.

Monsieur Daniel HERLAUD rajoute que la subvention à venir de l'Office Municipal de la Culture, des Loisirs et des Fêtes s'élève en réalité à 31 000 euros : solde de l'exercice 2020 (24 000 euros) auquel on rajoute les 7 000 euros de la subvention prévue en 2021.

Il considère également que « l'urgence actuelle n'est certainement pas l'implantation d'une sculpture sur le territoire communal face à des dépenses de fonctionnement lourdes et à des obligations en matière de contrôle de dépenses ».

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI ajoute qu'il a constaté, à son sens, qu'il faudrait une meilleure anticipation dans la préparation des dossiers et regrette qu'aucune demande de subvention n'ait été déposée cette année auprès de l'Etat, de la Région ou encore du Département. **Il paraît que nous serions la seule commune de moins de 5 000 habitants à ne pas avoir sollicité une subvention.** Il termine en précisant que si le DOB aurait fait l'objet d'un vote, il se serait abstenu.

Madame le Maire explique les circonstances exceptionnelles qui ont désorganisé les services, notamment le départ de 3 agents à temps complet (retraite, mutation) :

- A la direction générale - cabinet du maire
- Au service des finances
- Au service ressources humaines.

Elle ajoute que les dossiers demandes de subventions doivent être préparés en amont plusieurs mois à l'avance (au vu des circulaires) par les Adjoints au Maire selon leur domaine de compétence. Elle insiste sur l'importance de réunir les Commissions Municipales afin que ces dossiers de subventions soient conçus en amont et en collaboration, opérationnels afin de les présenter dès que la possibilité d'obtenir des financements se présente.

Madame le Maire rejoint **Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** concernant l'art et la culture. Elle met en avant le travail important de la Médiathèque-Ludothèque d'Intérêt Communautaire, et son étroite collaboration avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

Madame Marie-Christine AZELART affirme l'importance de la Médiathèque qui est d'intérêt Communautaire. En effet, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut permet à notre Médiathèque de bénéficier de prestations culturelles de qualité que la Ville n'est pas à même de pouvoir financer. Elle exprime également ses craintes sur l'avenir de la Médiathèque-Ludothèque

quand celle-ci sera cédée à la Commune. Enfin, elle propose à **Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI** de chiffrer l'ensemble des prestations culturelles financées par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI estime dommage que la Commune, à son niveau, ne s'aligne pas sur le programme culturel de la CAPH. Cependant, un projet d'école de musique est à l'étude, en collaboration avec la Porte du Hainaut.

Madame le Maire entend bien les propos de Monsieur KRUSZYNSKI. Il s'agit là en effet d'un défi à relever. Elle ajoute qu'il serait très important de rallier le collège, les écoles, le monde associatif pour que petit à petit la culture sous toutes ses formes se partage et fasse des émules dans notre population.

Monsieur Daniel HERLAUD rappelle qu'auparavant, plusieurs événements culturels ont été organisés au sein de notre Commune et ont connu un échec.

Madame le Maire souligne l'excellente réputation du Salon des Arts d'Escoutpont et insiste sur le fait qu'elle est ouverte à l'art et la Culture, sous réserve des moyens financiers.

Madame Evelyn LEGRAND explique l'ancien fonctionnement de l'OMCLF, à savoir la nomination d'un président, assisté de 3 vice-présidents qui chacun étaient en charge de la culture, des loisirs et des fêtes. A l'heure actuelle, l'OMCLF travaille avec les moyens du bord. Elle rappelle également l'ancienneté du Salon des Arts qui fête cette année sa 32^{ème} édition. Malgré le fait qu'il soit virtuel cette année, cette édition connaît un réel succès avec pas moins de 400 visites à ce jour (soit sur 2 jours de publication). Visites qui proviennent des 4 coins de France.

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI demande une suspension de séance.

LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES A ÉTÉ RÉALISÉ.

THEME : RESSOURCES HUMAINES

4. PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) - CREATION D'UN POSTE – SERVICE ADMINISTRATION GENERALE.

Monsieur Daniel HERLAUD expose le point.

Dans le cadre de sa politique « D'EMPLOI POUR TOUS » et pour faire face à ses besoins en Ressources Humaines, la Commune souhaite à nouveau recourir au dispositif « Parcours Emplois Compétences » (PEC).

POUR RAPPEL : ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 55 %. Aujourd'hui, la Commune souhaite créer le poste suivant :

AGENT DES OPERATIONS ADMINISTRATIVES

Nombre de poste : 1

Durée hebdomadaire : 35 heures.

Missions :

- Elaboration du Conseil Municipal
- Gestion des Marchés Publics
- Elaboration des tâches administratives courantes

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ

5. PERSONNEL COMMUNAL – FILIERE ADMINISTRATIVE – SERVICE RESSOURCES HUMAINES - CREATION DE DEUX (2) POSTES :

- UN (1) REDACTEUR.
 - UN (1) REDACTEUR PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE
- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Daniel HERLAUD expose le point.

Suite à la délibération N° 69 en date du 25 Septembre 2020 portant création d'un poste d'Attaché Territorial – Catégorie « A », une offre d'emploi a été publiée en Octobre 2020.

A l'issue, un faible nombre de candidatures s'y rapportant a été constaté.

À cet effet, il conviendrait d'élargir le champ du recrutement à la catégorie « B » et de prévoir la création :

- D'un poste de Rédacteur,
- D'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

à temps complet.

L'un ou l'autre de ces emplois sera occupé par un fonctionnaire. L'agent affecté à l'un ou l'autre emploi sera chargé de la gestion des Ressources Humaines et des Affaires Scolaires.

La rémunération sera fixée par le Maire en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur pour les agents titulaires de ces grades. Les rémunérations afférentes à ces indices suivront l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale. L'agent bénéficiera également d'un droit d'entrée au Comité des Œuvres Sociales de la Collectivité.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Créer les postes précités.
- Modifier le tableau des effectifs de la Collectivité.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

		<u>AVANT</u> <u>MISE A JOUR</u>		<u>APRES</u> <u>MISE A JOUR</u>	
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	NOMBRES DE POSTES		NOMBRES DE POSTES	
		Ouverts	Pourvus	Ouverts	Pourvus
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur Général des Services	A	1	0	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	0	0	0	0
Attaché	A	3	1	3	1
Chargé de mission en Organisation Management et Gestion des Ressources Humaines	A	1	0	1	0
Chargé de la Gestion Administrative du personnel et des Ressources Humaines	A	1	0	1	0
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	2	1
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	0
Rédacteur	B	0	0	1	0
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0	0	0
Adjoint Administratif Territorial	C	6	6	6	6

PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2021

Principal de 2 ^{ème} classe					
Adjoints Administratifs Territorial	C	3	1,86	3	1,86
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de Maîtrise	C	1	1	1	1
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	4	2	4	2
Adjoints Techniques Territorial	C	12	10	12	10
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Educateur de Jeunes Enfants	A	1	1	1	1
Agents spécialisés principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	2	2	2	2
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE					
Adjoints Territorial du Patrimoine	C	1	1	1	1
FILIERE ANIMATION					
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	1	1	1
AGENTS OCCUPANT UN EMPLOI NON PERMANENT					
Agent de Développement	A	0	0	0	0
Chef de Projet	A	1	0	1	0
Chef de Projet Technique Système d'Informatique et Multimédia	A	0	0	0	0

VOTE : POUR A L'UNANIMITE

6. PERSONNEL COMMUNAL – FILIERE ADMINISTRATIVE – SERVICE DIRECTION GENERALE DES SERVICES - CREATION D'UN (1) POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur Daniel HERLAUD expose le point.

Le poste de Directeur(trice) Générale des Services (DGS) est à pouvoir.

Il s'agit d'un poste fonctionnel qui requiert le grade d'Attaché Territorial cadre d'emploi de catégorie « A » de la Fonction Publique Territoriale.

À cet effet, à l'interne, la Collectivité a proposé le poste à un agent, Attaché Territorial, pouvant prétendre au grade d'Attaché Territorial Principal, par le biais de l'avancement de grade (le seuil démographique de la Commune d'ESCAUTPONT étant supérieur à 2 000 habitants).

Ainsi, il convient de modifier le tableau des effectifs en créant le grade cité ci-dessus (Attaché Territorial Principal).

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Créer l'emploi précité.
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Collectivité.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

		<u>AVANT</u> <u>MISE A JOUR</u>		<u>APRES</u> <u>MISE A JOUR</u>	
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	NOMBRES DE POSTES		NOMBRES DE POSTES	
		Ouverts	Pourvus	Ouverts	Pourvus
EMPLOIS FONCTIONNELS					

Directeur Général des Services	A	1	0	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	0	0	1	0
Attaché	A	3	1	3	1
Chargé de mission en Organisation Management et Gestion des Ressources Humaines	A	1	0	1	0
Chargé de la Gestion Administrative du personnel et des Ressources Humaines	A	1	0	1	0
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	2	1
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	0
Rédacteur	B	1	0	1	0
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0	0	0
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	6	6	6	6
Adjoints Administratifs Territorial	C	3	1,86	3	1,86
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de Maîtrise	C	1	1	1	1
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	4	2	4	2
Adjoints Techniques Territorial	C	12	10	12	10
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Educateur de Jeunes Enfants	A	1	1	1	1
Agents spécialisés principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	2	2	2	2
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE					
Adjoints Territorial du Patrimoine	C	1	1	1	1
FILIERE ANIMATION					
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	1	1	1
AGENTS OCCUPANT UN EMPLOI NON PERMANENT					
Agent de Développement	A	0	0	0	0
Chef de Projet	A	1	0	1	0
Chef de Projet Technique Système d'Informatique et Multimédia	A	0	0	0	0

Monsieur Raphaël KRUSZYNSKI s'interroge sur le nombre de poste ouvert.

et non pourvu

Monsieur Daniel HERLAUD apporte les explications qui justifient que certains postes soient restés ouverts afin d'anticiper les besoins en stratégie ressources humaines.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ

7. CREATION DE POSTES D'EMPLOI SAISONNIERS POUR L'ENCADREMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) 2021 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 84.

Monsieur Daniel HERLAUD expose le point.

Par délibération N° 84 en date du 28 Novembre 2020, le Conseil Municipal a décidé :

- De créer, dans le cadre de l'organisation de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), des Emplois Non Permanents permettant de recruter, autant que de besoin, des agents contractuels afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
- De fixer la rémunération du personnel contractuel d'encadrement de l'ALSH d'ESCAUTPONT de la façon suivante :

FONCTIONS	ÉCHELON	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE POSTES
Directeur	8 ^{ème} - IB 430	Adjoints Territoriaux d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	Jusque 22
Directeur Adjoint	7 ^{ème} - IB 403			
Moniteur diplômé	4 ^{ème} - IB 362			
Moniteur non diplômé	1 ^{er} - IB348	Adjoints Territoriaux d'Animation	Adjoint d'Animation	Jusque 12
Agent d'entretien	1 ^{er} - IB348	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique	Jusque 2

Suite à la revalorisation de la grille indiciaire au 1^{er} janvier 2021, il s'avère que les Indices Bruts (IB) indiqués dans le tableau ci-dessus ne correspondent plus aux Echelons. Il est donc nécessaire de les actualiser et de les modifier de la façon suivante :

FONCTIONS	ÉCHELON	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE POSTES
Directeur	8 ^{ème}	Adjoints Territoriaux d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	Jusque 22
Directeur Adjoint	7 ^{ème}			
Moniteur diplômé	4 ^{ème}			
Moniteur non diplômé	1 ^{er}	Adjoints Territoriaux d'Animation	Adjoint d'Animation	Jusque 12
Agent d'entretien	1 ^{er}	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique	Jusque 2

Le Conseil Municipal est appelé à modifier ladite délibération.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ

8. FUSION ENTRE LE COMITE TECHNIQUE LOCAL (CTL) ET LE COMITE D'HYGIENE, DE LA SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 85.

Monsieur Daniel HERLAUD expose le point.

Par délibération N° 85 en date du 28 Novembre 2020, le Conseil Municipal :

- A mis en place le Comité Social Territorial (CST) issu de la fusion du Comité Technique Local (CTL) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) (**Loi N° 2019-828 du 06 Août 2019 portant sur la transformation de la Fonction Publique**).
- A désigné 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour siéger au sein du CST :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
- M. Daniel HERLAUD	- M. Patrick LATOUCHE
- M. Raphaël KRUSZYNSKI	- M. Michel RENARD
- M. Cédric LATOUCHE	- Mme Catherine ROLY – EL-HIBA

Conformément à la Loi précitée, le CST ne sera mis en place qu'à l'issue des prochaines élections professionnelles qui se dérouleront en Décembre 2022.

À cet effet, il convient de modifier la délibération précitée, afin d'acter la désignation des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants pour siéger au sein :

- Du Comité Technique Local (CTL).
- Du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Le Conseil Municipal est appelé à modifier ladite délibération.

Monsieur Daniel HERLAUD propose à l'Assemblée de désigner les 3 mêmes membres titulaires et les 3 mêmes membres suppléants pour siéger au sein du Comité Technique Local (CTL) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
- M. Daniel HERLAUD	- M. Patrick LATOUCHE
- M. Raphaël KRUSZYNSKI	- M. Michel RENARD
- M. Cédric LATOUCHE	- Mme Catherine ROLY – EL-HIBA

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ

THEME : INTERCOMMUNALITE

9. SYNDICAT INTER-ARRONDISSEMENT DE VALORISATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS (SIAVED) – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DE DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS MENAGERS OU ASSIMILES ET/OU AMIANTES SUR LE TERRITOIRE DU SIAVED.

Madame Evelyne LEGRAND expose le point.

Le Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets (SIAVED) est un syndicat mixte fermé qui collecte, traite et valorise les déchets de ses 3 intercommunalités adhérentes :

- La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH).
- La Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO).
- la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CACC).

Les missions de ce syndicat sont :

- La réduction de la quantité et de la toxicité des déchets.
- La collecte des déchets pour 93 communes de la CAPH et de la CACC.
- La gestion d'un réseau de 16 déchèteries.
- Le traitement et la valorisation des déchets par :
 - ✓ La valorisation énergétique.
 - ✓ La valorisation matière.
 - ✓ La valorisation organique et l'enfouissement.

Aujourd'hui, les collectivités sont confrontées de manière récurrente à des problèmes d'enlèvement et de traitement de dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés et/ou amiantés. Afin de mutualiser les coûts engendrés par ces situations sur l'ensemble de son territoire, le SIAVED se propose d'être le coordonnateur d'un groupement de commandes au sein duquel la CAPH, la CACC, la CCCO et les communes formant son périmètre pourraient adhérer.

À cet effet, le SIAVED nous propose un projet de convention de groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement de dépôts sauvages de déchets ménagers ou assimilés et/ou amiantés.

Le SIAVED propose actuellement la mise en place d'une convention de groupement de commandes concernant l'enlèvement et le traitement de dépôts sauvages de déchets ménagers ou assimilés et/ou amiantés de façon à mutualiser les coûts de ses 3 intercommunalités adhérentes (CAPH, CCCO, CACC).

Ce projet de convention qui prend acte du principe et de la création du groupement de commande a pour objet :

- L'enlèvement et le traitement de dépôts sauvages de déchets ménagers ou assimilés et/ou amiantés par la préparation, la passation et l'exécution des marchés.

- De répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés.
- De définir les rapports et obligations de chaque membre.

La durée de ladite convention est égale à celle du mandat municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser, Madame le Maire à signer ladite convention.

Monsieur Benjamin LECLERCQ propose de solliciter le SIAVED pour le prêt de bennes qui permettent le dépôt d'amiante.

Afin de lutter contre les dépôts sauvages, est-il possible d'installer des caméras de surveillance avec reconnaissance des plaques d'immatriculation ?

Madame Evelyne LEGRAND rappelle qu'une fois la convention signée par l'ensemble des Communes, nous aurons connaissance des coûts d'enlèvement de l'amiante. Si une solution est trouvée en interne, avec un coût moindre, nous pourrions basculer vers cette dernière.

Madame Monique PASSET juge inutile l'installation de bennes au sein de la Commune alors que nous disposons de déchèteries.

Monsieur Benjamin LECLERCQ proposait cette solution afin de répondre à la limite de dépôts d'amiante au sein des déchèteries.

Madame le Maire informe que le SIAVED a un dispositif spécial AMIANTE. Les modalités d'enlèvement sont disponibles sur le site internet du SIAVED.

Monsieur Benjamin LECLERCQ propose d'informer la population à ce sujet.

Madame le Maire adhère à cette proposition. Une communication sera réalisée dans le prochain magazine municipal.

Madame Evelyne LEGRAND ajoute que les dépôts sauvages y seront évoqués également.

Monsieur Jean-Luc FRERE précise que le SIAVED, après consultation avec les Communes, effectuera un appel d'offres. Plusieurs sociétés risquent par conséquent d'être désignées.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ

10. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU NORD, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU NORD (SIDEN-SIAN) – MISE A NIVEAU D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT REALISES SIMULTANEMENT AUX AMENAGEMENTS DES VOIRIES – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE.

Monsieur Patrick LATOUCHE expose le point.

La Régie SIDEN-SIAN Noréade Assainissement dispose, sur le territoire de la Commune, de réseaux d'assainissement dont la mise à niveau des équipements annexes est rendue nécessaire dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie et de trottoir. Ces mises à niveau de tampons de voirie restent à la charge de la Régie SIDEN-SIAN Noréade Assainissement, occupant du domaine public à titre précaire et révocable.

Afin d'optimiser les interventions de mises à niveau, la Régie SIDEN-SIAN Noréade Assainissement souhaite confier à la Commune la réalisation des travaux correspondants sur ses réseaux d'assainissement et leurs ouvrages annexes des travaux de voirie.

À cet effet, la Régie SIDEN-SIAN Noréade Assainissement nous adresse un projet de convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage concernant les mises à niveau d'ouvrages d'assainissement, réalisées simultanément aux aménagements des voiries.

Ce projet de convention précise entre autres :

- Qu'à l'occasion des travaux de voirie qu'elle réalise, la Commune d'ESCAUTPONT est désignée e qualité de Maître d'Ouvrage pour les interventions de mises à niveau à effectuer sur les ouvrages des réseaux d'assainissement collectif situés dans l'emprise des travaux de voirie.
- Que les ouvrages d'assainissements existants et leurs couvertures (regards de visite, bouches d'égout et grilles principalement) peuvent nécessiter une mise à niveau lors de l'aménagement de la voirie et trottoirs communaux, que ce soit au titre des travaux d'entretien (enduits, coulis, tapis d'enrobés), ou des travaux d'investissement qui portent notamment sur la reconstruction complète de chaussées (fondation et couche de roulement) ou des travaux d'aménagement de sécurité.
- Que la Commune d'ESCAUTPONT réglera le montant des travaux de remise à niveau, réalisés pour le compte de la Régie SIDEN-SIAN Noréade Assainissement, à l'entreprise chargée des travaux de voirie selon les modalités prévues contractuellement par le marché de voirie correspondant.
- Que la Régie SIDEN-SIAN Noréade Assainissement remboursera trimestriellement à la Commune d'ESCAUTPONT le montant des dépenses supportées pour les mises à niveau d'ouvrages d'assainissement dans l'emprise des travaux de voirie communales et ayant fait l'objet d'une part d'un accord préalable et d'autre part, d'une réception sans réserve lors du constat d'achèvement des travaux correspondants.
- Que les honoraires de Maîtrise d'Œuvre sont fixés à 5 % (CINQ POUR CENT) de l'ensemble des dépenses Hors Taxes à la charge de la Régie SIDEN-SIAN Noréade Assainissement.

La durée de ladite convention est de 3 ans.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser, Madame le Maire à signer ladite convention.

Monsieur Cédric LATOUCHE demande si les entreprises susceptibles d'intervenir seront soumises à un plan de prévention sollicité par la Commune.

Madame le Maire confirme que c'est une démarche incontournable selon la nature des chantiers et leur sécurité.

Monsieur Cédric LATOUCHE souhaite avoir des détails sur les honoraires de Maîtrise d'œuvre fixés à 5%

Madame le Maire précise que ces honoraires sont destinés au bureau d'études.

Monsieur Cédric LATOUCHE souhaite connaître l'estimation du versement du SIDEN-SIAN à la Commune concernant la gestion des travaux.

Madame le Maire répond que c'est en cours.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ

11. CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD – CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION RELATIVE A LA SIGNALISATION HORIZONTALE.

Monsieur Patrick LATOUCHE expose le point.

Le marquage des Routes Départementales en agglomération relève de l'initiative et de la responsabilité des Communes au titre du pouvoir de Police du Maire.

Jusqu'en 2013, le Département du Nord entretenait le marquage du guidage des Routes Départementales en agglomération, dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Pour des raisons budgétaires, cette politique a été arrêtée en 2014, entraînant une charge nouvelle aux plans technique et financier pour ces communes.

Cependant, le Conseil Départemental du Nord a approuvé, par délibération du 29 Juin 2018 la possibilité de réaliser **A NOUVEAU** la totalité du marquage de guidage et du marquage obligatoire aux carrefours dans toutes les communes de moins de 10 000 habitants, pour la période 2018-2019.

Aujourd'hui, le Conseil Départemental du Nord nous propose de reconduire la prise en charge de l'entretien (repassage) par le Département du marquage horizontal sur les Routes Départementales en agglomération.

À cet effet, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord nous transmet un projet de convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale.

Cette convention précise les modalités de mise en œuvre et d'entretien de la signalisation horizontale sur les Routes Départementales en agglomération. Celle-ci serait :

- Conclue pour une durée de DEUX (2) ans à compter de la date de signature.
- reconductible tacitement tous les DEUX (2) ans.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ

THÈME : URBANISME

12. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE « LA PORTE DU HAINAUT » (CAPH) - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN EN CHARGE DE LA GESTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS).

Monsieur Jean-Luc FRERE expose le point.

Par délibération N° 55 en date du 11 Juin 2015, le Conseil Municipal a décidé :

- D'adhérer au Service commun pour l'application du Droit des Sols de la « PORTE DU HAINAUT ».
- De confier à celui-ci l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune :

AUTORISATIONS D'URBANISME	CU a	CU b	DP t	DP d	PC mi	Autres PC	PD	PA
INSTRUCTION CONFIEE AU SERVICE COMMUN	NON	OUI	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

CU a : Le Certificat d'Urbanisme « a » indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de la propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicable au terrain.

CU b : Le Certificat d'Urbanisme « b » précise la nature et la localisation du terrain de l'opération ainsi que la destination des bâtiments.

DP f : La Déclaration Préalable de travaux est obligatoire pour les travaux repris dans l'article R. 421-9 du Code de l'Urbanisme

DP d : La Déclaration Préalable pour division foncière est obligatoire pour toutes divisions de terrains réalisés pour la construction sans création de voie, d'espaces ou d'équipements communs à plusieurs lots.

PC mi : Le Permis de Construire concernant une maison individuelle.

PC : Le Permis de Construire est obligatoire pour les travaux non repris dans la liste des travaux exonérés d'autorisation (L. 421-5 du Code de l'Urbanisme), ni dans la liste des travaux soumis à déclaration préalable de travaux.

PD : le Permis de Démolir est obligatoire dans le cas d'un périmètre ABF (Architectes des Bâtiments de France) ou dans les communes l'ayant défini.

PA : Le Permis d'Aménager est une demande obligatoire pour les projets prévus à l'article R. 421-19 du Code de l'Urbanisme.

La convention est arrivée à échéance.

Aujourd'hui, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de « LA PORTE DU HAINAUT » nous informe que le Bureau Communautaire a, par délibération en date du 16 Novembre 2020, approuvé le renouvellement des conventions d'adhésion au Service Commun pour l'application du droit des sols et des conventions d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes souhaitant confier tout ou partie de l'instruction de leurs dossiers à ce service.

À cet effet, la Commune d'ESCAUTPONT pourrait confier au service commun pour la gestion du droit des sols de la « PORTE DU HAINAUT », la totalité de l'instruction des dossiers.

AUTORISATIONS D'URBANISME	CU a	CU b	DP f	DP d	PC mi	Autres PC	PD	PA
INSTRUCTION CONFIEE AU SERVICE COMMUN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

Le Conseil Municipal est appelé à

- Valider l'adhésion de la Commune au service commun « ADS » (Autorisations du Droit des Sols) mis en place par la CAPH, à titre gratuit.
- Valider le principe de transfert à la CAPH de l'instruction des autorisations d'urbanisme énumérées ci-dessus, selon les modalités fixées dans le projet de convention ci-annexé.
- Autoriser Madame le Maire à signer :
 - ✓ Les deux (2) conventions rédigées par la CAPH, à savoir :
 - Convention d'adhésion de la Commune d'ESCAUTPONT au Service Commun « ADS » de la CAPH
 - Convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la Commune d'ESCAUTPONT par le Service commun de la CAPH.
 - ✓ Tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ

THEME : LOGEMENT

13. STRATEGIE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE – CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE PRESTATION DE SERVICE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ENTRE « LA PORTE DU HAINAUT » ET LA COMMUNE D'ESCAUTPONT.

Madame Evelyne LEGRAND expose le point.

De nombreuses personnes et familles résident encore aujourd'hui dans des logements incompatibles avec le maintien de leur dignité. De tels logements peuvent présenter des risques pour leur sécurité et pour leur santé.

Depuis plusieurs années, la ville d'ESCAUTPONT poursuit avec volontarisme et détermination son ambition d'améliorer sans cesse son cadre de vie et la qualité de vie de ses habitants.

Aujourd'hui, la lutte contre l'habitat indigne est une compétence de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut depuis la loi ALUR de 2014 (Accès au Logement et Urbanisme Rénovés). Cette compétence s'est vue renforcée par la loi ELAN du 23 novembre 2018 (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique).

Dans ce cadre, la stratégie de lutte contre l'habitat indigne, repose sur quatre axes d'intervention opérationnelle :

1. Appui technique de la CAPH auprès de la commune dans l'exercice de son pouvoir de Police dans la gestion des logements potentiellement indécents.
2. Les outils à mettre en œuvre :
 - **l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML)** : qui impose aux bailleurs privés d'obtenir auprès de la CAPH et avant signature du bail, une autorisation de louer pour tout logement mis en location pour la 1ère fois ou remis en location à la suite d'un changement de locataires,
 - **la Déclaration de Mise en Location (DML)** : qui impose aux bailleurs privés de déclarer auprès de la CAPH la mise en location de son bien dans les 15 jours à compter de la signature du bail,
 - **l'Autorisation Préalable de Diviser (APD)** : qui impose aux bailleurs privés qui souhaitent diviser un bien pour créer plusieurs locaux d'habitation et obtenir une autorisation de diviser avant la réalisation des travaux.

Concernant notre commune, des périmètres d'action ont été proposés par la CAPH :

- APML : rue du Vieux Cimetière, rue Jean Jaurès, rue Emile Tabary, rue Adolphe Wagret, rue Ghesquière,
- DML : toute la commune (hors périmètre APML),
- APD : toute la commune.

3. L'accompagnement sur les thématiques spécifiques du traitement de la vacance de logements et des cas plus complexes.
4. Le contrôle des logements qui font l'objet d'une demande de conventionnement sans travaux avant la validation du conventionnement ANAH (Agence Nationale de l'Habitat).

Cette stratégie partenariale vise :

- d'une part, à endiguer les phénomènes diffus de dégradation du patrimoine bâti et les conditions de vie indécents des occupants,
- d'autre part, à mettre un coup d'arrêt au phénomène de « marchand de sommeil ».

Cet accompagnement comprend la réalisation par les agents de la CAPH (avec ou sans présence de la commune) de la visite de logements présumés insalubres, indécents, ou présentant le moindre désordre.

La CAPH se charge de la rédaction du rapport de visite, du choix des procédures à mettre en place et l'accompagnement technique et administratif dans la mise en œuvre desdites procédures auprès de la commune.

Deux sources de signalement majeur :

- le signalement ponctuel émanant d'une tierce personne à la commune,
- le listing des logements à contrôler et dont le locataire a sollicité l'ouverture de droit à l'allocation de logement familiale (ALF).

Une participation financière est demandée à la commune pour ce service via la signature d'une convention de prestation de service qui prendra fin en 2022.

Le coût de l'accompagnement par logement a été fixé à 73 € (coût fixé pour l'année 2020), une participation de la CAF à hauteur de 50 € pourra être déduite, La participation financière de la commune est donc estimée à 23 € par logement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Evelyne LEGRAND, le Conseil Municipal est appelé à :

- valider la convention relative à la réalisation d'une prestation de service dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie communautaire en matière de Lutte contre l'Habitat indigne entre la Porte du Hainaut et la Commune,
- autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention.

Monsieur Daniel HERLAUD ne trouve pas logique, par principe, que le coût de l'accompagnement ne soit pas supporté par le propriétaire qui va mettre en location le logement.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ

THÈME : ENFANCE

14. HALTE-GARDERIE MUNICIPALE « LE JARDIN DE MARGUERITE » – MODIFICATION DU TARIF ET DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT.

Madame Nathalie DELHAYE expose le point.

Comme chaque année, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Nord demande à la Commune d'actualiser le barème des participations familiales et de les réviser pour la période du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021. Cette révision concerne essentiellement le « **MONTANT DU PLANCHER** » (qui passe de 705,27 € à 711,62 € / mois) et le tarif Assistante familiale (qui passe de 0,43 € à 0,44 €).

Le règlement de fonctionnement actuel prévoit :

- D'une part, le barème du taux d'effort horaire suivant :

ANCIEN BAREME DU TAUX D'EFFORT HORAIRE

Nombre d'enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 à 10 enfants
Taux d'effort horaire	0,0615 %	0,0512 %	0,0410 %	0,0307 %	0,0205 %
Plancher ressources	0,43 €	0,36 €	0,29 €	0,22 €	0,14 €

MINI : 705,27 €/mois					
Plafond ressources MAXI : 5 800,00 €/mois	3,57 €	2,97 €	2,38 €	1,78 €	1,19 €

Pour les familles domiciliées à l'extérieur de la Commune, la majoration appliquée demeure inchangée, soit 25 % de majoration.

L'**ANCIEN Tarif Assistante familiale** : le tarif appliqué est le tarif minimum : **pour 2020**, il est de **0,43 € l'heure**.

L'actualisation du barème entraîne donc les modifications suivantes :

NOUVEAU BAREME DU TAUX D'EFFORT HORAIRE

Nombre d'enfants	1	2	3	4 à 7	8 et plus
Accueil collectif					
Taux d'effort horaire	0,0615 %	0,0512 %	0,0410 %	0,0307 %	0,0205 %
Plancher ressources MINI : 711,62 € / mois	0,44 €	0,36 €	0,29 €	0,22 €	0,15 €
Plafond ressources MAXI : 5 800,00 € / mois	3,57 €	2,97 €	2,38 €	1,78 €	1,19 €

Pour les familles domiciliées à l'extérieur de la Commune, la majoration appliquée demeure inchangée, soit 25 % de majoration.

Le **NOUVEAU Tarif Assistante familiale** : le tarif appliqué est le tarif minimum : **pour 2021**, il est de **0,44 € l'heure**.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Madame le Maire à :

- Mettre en place le nouveau barème et les nouvelles participations familiales.
- Modifier le règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie Municipale.

Madame Nathalie DELHAYE signale l'oubli d'une phrase dans le règlement de fonctionnement.

Madame le Maire confirme et procédera à l'ajout de l'information manquante dans ledit règlement.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ

THÈME : ENSEIGNEMENT

15. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD - MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE - CONVENTION CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DES DONNEES RELATIVES AUX ENFANTS SOUMIS A L'OBLIGATION SCOLAIRE

Madame Catherine ROLY expose le point.

Au terme de l'article L. 131-6 du Code de l'Education, les Maires doivent procéder au recensement des enfants soumis à l'obligation scolaire.

Dans le cadre de l'établissement de ce recensement, la Commune a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la Mutuelle Sociale Agricole afin de mettre en place une

convention de mise à disposition de données personnelles relatives aux enfants soumis à l'obligation scolaire et habitant ESCAUTPONT.

À cet effet, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et La Mutuelle Sociale Agricole nous proposent respectivement un projet de convention concernant la mise à disposition de données personnelles relatives aux enfants soumis à l'obligation scolaire.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition de données personnelles relatives aux enfants soumis à l'obligation scolaire avec :

- La Caisse d'Allocations Familiales du Nord.
- La Mutuelle Sociale Agricole

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ

16. EDUCATION NATIONALE – PLAN DE RELANCE NUMERIQUE – ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES – ECOLES ELEMENTAIRES (« CENTRE » ET « BRUNEHAUT »).

Madame Catherine ROLY expose le point.

PRESENTATION DE L'APPEL A PROJET

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et ainsi assurer un égal accès au service public de l'éducation.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du Plan de Relance.

Les projets doivent être construits conjointement par les collectivités locales et les équipes pédagogiques. Toutes les Communes sont éligibles.

La liste des projets proposés par les collectivités sera priorisée en privilégiant les écoles non encore équipées. Cette liste sera établie avec les équipes académiques de terrain et consolidée au niveau de la région académique. La décision sur les projets retenus veillera également à assurer une répartition équitable sur le territoire.

Les dossiers complets doivent être renseignés avant le 31 mars 2021 dans l'outil « démarches-simplifiées.fr ».

NATURE DE L'APPEL A PROJET

Cet appel à projets propose la mise à disposition des enseignants et des élèves d'outils numériques comprenant :

Un volet équipement et réseaux - socle numérique de base :

- Équipements fixes dans les classes
 - Un système de projection
 - Un ordinateur
 - Un accès au réseau internet
- Équipements mobiles mutualisables
 - packs de tablettes numériques ou ordinateurs portables (10 à 15 terminaux)

Un volet services et ressources numériques

- logiciels pédagogiques
- logiciels de gestion de classes

MODALITÉS DE FINANCEMENT DE L'ETAT

Pour le volet équipements et réseaux :

Le taux de subvention diffère en fonction du montant de la dépense engagée par commune :

- 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 € ;
- 50 % de la dépense engagée entre 200 000 € et 1 000 000 € ;

Sur ce volet le montant subventionnable par classe est plafonné à 3 500 €.

Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever « minima à 3 500 €. »

Pour le volet services et ressources numériques :

Le taux de subvention est de 50 % sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour deux ans par élève pour les écoles retenues (soit un montant maximal de subvention de 10 € par élève).

PROJET DE LA COMMUNE

Il est envisagé de déposer un projet pour les deux écoles élémentaires de la commune et d'équiper chaque école comme suit.

Ecole élémentaire Brunehaut :

- Nombre de Classes : 10 (158 élèves)
- Equipements fixes et mobiles :
 - 10 systèmes de projection interactifs
avec accessoires et paramétrage : 18 518.00 €
 - 10 ordinateurs portables : 5 580.00 €
 - 1 système d'accès internet
avec filtrage et bornes Wifi : 1 374.00 €
 - 2 packs de 15 tablettes (prix unit : 260€)
avec 2 valises de recharge et de transport : 10 212.00 €
- Services et ressources :
 - Logiciels pédagogiques,
de gestion de classes et de sécurité : 3 244.80 €

Ecole élémentaire du Centre :

- Nombre de Classes : 10 (153 élèves)
- Equipements fixes et mobiles :
 - 10 systèmes de projection interactifs
avec accessoires et paramétrage : 18 518.00 €
 - 10 ordinateurs portables : 5 580.00 €
 - 1 système d'accès internet
avec filtrage et bornes Wifi : 1 374.00 €
 - 2 packs de 15 tablettes (prix unit : 260€)
avec 2 valises de recharge et de transport : 8 649.60 €
- Services et ressources :
 - Logiciels pédagogiques,
de gestion de classes et de sécurité : 3 036.00 €

POUR L'ECOLE DU CENTRE, DES TRAVAUX DE CABLAGE SONT NECESSAIRES AFIN DE CONNECTER CHAQUE CLASSE AU RESEAU INTERNET. LE MONTANT DE CES TRAVAUX EST A AJOUTER AUX EQUIPEMENTS FIXES : 4 876 €.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE BRUNEHAUT

DEPENSES EN EUROS	MONTANT TTC	RECETTE EN EUROS	MONTANT TTC
Equipements fixes et mobiles	35 684.00 €	Subvention de l'Etat (68.7%)	24 500.00 €
		Part à charge Ville (31.3%)	11 184.00 €
Services et ressources	3 244.80 €	Subvention de l'Etat (48.7%)	1 580.00 €
		Part à charge Ville (51.3%)	1 664.80 €
COÛT GLOBAL TTC DU PROJET	38 928.80 €	TOTAL DES RECETTES	38 928.80 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE

DEPENSES EN EUROS	MONTANT TTC	RECETTE EN EUROS	MONTANT TTC
Equipements fixes et mobiles	38 997.60 €	Subvention de l'Etat (62.8%)	24 500.00 €
		Part à charge Ville (37.2%)	14 497.60 €
Services et ressources	3 036.00 €	Subvention de l'Etat (50%)	1 518.00 €
		Part à charge Ville (50%)	1 518.00 €
COÛT GLOBAL TTC DU PROJET	42 033.60 €	TOTAL DES RECETTES	42 033.60 €

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LES 2 ECOLES ELEMENTAIRES DE LA COMMUNE

DEPENSES EN EUROS	MONTANT TTC	RECETTE EN EUROS	MONTANT TTC
Equipements fixes et mobiles	74 681.60 €	Subvention de l'Etat (65.6%)	49 000.00 €
		Part à charge Ville (34.4%)	25 681.60 €
Services et ressources	6 280.80 €	Subvention de l'Etat (49.3%)	3 098.00 €
		Part à charge Ville (50.7%)	3 182.80 €
COÛT GLOBAL TTC DU PROJET	80 962.40 €	TOTAL DES RECETTES	80 962.40 €

NB : Le montant de la TVA est de 20 %.

Le Conseil Municipal est appelé à valider :

- Le projet tel qu'exposé ci-dessus.
- Les plans de financement précités.

Monsieur Benjamin LECLERCQ demande si les 4 876 euros proviennent d'un devis déjà établi.

Madame le Maire confirme la réalisation d'un devis.

Monsieur Jean-Luc FRERE propose à **Monsieur Benjamin LECLERCQ** d'étudier ensemble le devis réalisé.

Madame le Maire espère que le matériel mis à disposition sera utilisé avec précaution et soin.

Madame Catherine ROLY rejoint Madame le Maire : en effet, un mauvais état des salles de classe a été constaté dernièrement.

Monsieur Patrick LATOUCHE se dit « écœuré » de l'état des nouvelles salles de classe de l'Ecole Elémentaire Brunehaut.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de réunir les directeurs et directrices des écoles et de leur faire signer une charte d'utilisation du matériel numérique.

Monsieur Benjamin LECLERCQ précise qu'il existe des assurances spécifiques en cas de casse du matériel numérique

Madame le Maire ajoute que les assurances sont déjà prévues pour le matériel, mais il faut prendre en compte la vétusté de celui-ci au fil des années.

Madame Evelynne LEGRAND propose de communiquer sur ce projet afin de démontrer l'engagement de la Commune sur ce sujet.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ

THÈME : ASSOCIATIONS

17. ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIOCULTURELS DE LA REGION DE VALENCIENNES (ACSRV) – COLLEGE JEAN ZAY D'ESCAUTPONT – UTILISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DES CUISINES DURANT LA PERIODE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) – CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES EN DEHORS DES PERIODES LIEES A LA FORMATION INITIALE OU CONTINUE.

Madame Nathalie DELHAYE expose le point.

Il s'agit d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'utilisation du restaurant scolaire et de la cuisine du Collège JEAN ZAY, quant à la préparation des repas et sa distribution aux enfants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'ESCAUTPONT (ALSH), qui se déroulera du 02 Août 2021 au 25 Août 2021.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ

18. ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU COEUR – LES RELAIS DU COEUR DU HAINAUT CAMBRESIS » - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE D'UN VEHICULE COMMUNAL

Madame le Maire expose le point.

C'est l'idée de départ de COLUCHE et la plus connue des Restos : donner un coup de pouce aux plus démunis tout au long de l'année, mais surtout pendant la période de l'année la plus critique : de début Décembre à fin Mars.

Partout en France, les Restos se battent pour maintenir leurs locaux au cœur des villes et refusent de s'éloigner des lieux de vie des plus démunis. C'est d'ailleurs pourquoi en 2015, la commune a décidé de soutenir l'association « LES RESTAURANTS DU COEUR – LES RELAIS DU COEUR DU HAINAUT CAMBRESIS » dans la poursuite de ses objectifs en procédant aux travaux de réhabilitation du logement de fonction de l'Ecole Maternelle du Centre, sis N°21, Rue H. Durre à ESCAUTPONT.

Ce local, mis à disposition gratuitement par la commune leur permet :

- De stocker des denrées alimentaires tout au long de l'année,
- D'accueillir les bénéficiaires durant les périodes concernées aux fins d'assurer la distribution de panier-repas.

Le local est donc mis à disposition gratuitement. Les charges de fonctionnement et d'entretien sont prises en charge par la Commune. Les locaux sont assurés par la commune en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire. Bien entendu, la jouissance des locaux mis à disposition de l'Association implique le maintien en bon état de ceux-ci, la Commune en assure également la maintenance.

Cette mise à disposition gracieuse est régie par :

- Une convention initiale en date du 30 novembre 2017.
- Un avenant en date au 30 novembre 2018.

Comme chaque année à la même période, l'Association a sollicité la commune afin que celle-ci mette également gracieusement à disposition un véhicule de la ville pour assurer le transport des denrées alimentaires.

Aux fins de définir les responsabilités de chacun concernant la mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule de la commune, il convient donc de procéder à la mise en place d'une convention de mise à disposition entre la Commune d'ESCAUTPONT et l'Association « LES RESTAURANTS DU COEUR – LES RELAIS DU COEUR DU HAINAUT CAMBRESIS ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, est donc appelé à :

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite du local sis N°21, Rue H. Durre à ESCAUTPONT et d'un véhicule de la ville pour assurer le transport des denrées alimentaires.

VOTE : POUR A L'UNANIMITÉ

19. QUESTIONS DIVERSES.

Madame le Maire informe l'Assemblée de plusieurs informations :

- 1)** Depuis plusieurs semaines, les Communes du Pays de Condé, les professionnels libéraux de santé et le Centre Hospitalier de Valenciennes se sont mobilisés pour obtenir l'ouverture d'un centre de vaccination, au sein du pôle de santé de Condé-sur-l'Escaut.

Après de nombreuses négociations avec les Services de l'État et l'Agence Régionale de Santé une autorisation d'ouverture a été obtenue pour le week-end dernier et la livraison d'environ 350 vaccins pour les Communes de Condé-sur-l'Escaut, Escautpont, Fresnes sur Escaut, Saint Aybert, Vicq et Vieux-Condé a ainsi été rendue possible.

Le vendredi 12 mars en fin de journée, Monsieur Grégory LELONG, Maire de Condé-sur-l'Escaut a immédiatement sollicité Madame le Maire, afin de bénéficier d'un nombre de places limitées pour les Escautpontois(es) de plus de 75 ans.

Madame le Maire, la Municipalité et le Centre Communal d'Action Sociale très sensibles et très soucieux de l'évolution de la crise sanitaire et plus particulièrement de l'impact sur la santé des Escautpontois, ont immédiatement pris les dispositions nécessaires pour informer le public visé.

C'est donc dans ce cadre que les Membres du Conseil Municipal, du Conseil d'Administration du CCAS et le personnel, particulièrement réactifs, se sont mobilisés pour contacter le samedi 13 mars matin, dans l'urgence, plus de 200 personnes afin de leur proposer un rendez-vous pour le dimanche matin. Une vingtaine d'Escautpontois ont répondu favorablement à cet appel.

- 2) Une seconde campagne de vaccination a été programmée ce samedi 20 mars 2021 destinée aux plus de 75 ans, ainsi qu'aux 50 – 74 ans, atteints de comorbidités. Après des appels téléphoniques des Elus, des Membres du Conseil d'Administration du CCAS et du Personnel, 40 Escautpontois(es) ont été inscrits à cette campagne.
- 3) Le Centre de Santé de Condé-sur-Escaut a obtenu l'habilitation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour ouvrir un centre de vaccination. Il sera désormais possible de prendre rendez-vous sur l'application Doctolib pour le week-end des 27 et 28 mars 2021.
- 4) En raison de travaux relatifs à la réfection d'une chambre tubulaire, l'accès et le stationnement de la rue Jean Jaurès, du numéro 126 au numéro 146 (côté pair) seront interdits dans la nuit du lundi 22 mars au mardi 23 mars de 22h00 à 4h00 et dans la nuit du mardi 23 mars au mercredi 24 mars de 22h00 à 4h00. Les riverains devront emprunter une déviation pour se rendre à leur domicile pendant les horaires de chantier.
- 5) Suite aux annonces des nouvelles mesures liées à la crise sanitaire, nous sommes dans l'attente des circulaires de la Sous-Préfecture de Valenciennes.
- 6) Le Salon des Arts d'Escautpont, n'a pu, en raison de la crise sanitaire, accueillir les nombreux et talentueux artistes qui habituellement transforment notre Salle Jean Ferrat en magnifique galerie d'art. Cependant, les Membres de l'Office Municipal de la Culture des Loisirs et des Fêtes en partenariat avec les Services Municipaux se sont adaptés et ont proposé une alternative "numérique" à nos fidèles artistes afin de leur permettre de faire découvrir leurs créations au public malgré les restrictions actuelles. En effet, un livret numérique du 32ème Salon des Arts d'Escautpont est consultable par tous sur le site internet de la Commune. En parallèle, une exposition à ciel ouvert regroupant 50 reproductions de tableaux sera installée en différents lieux de la commune.

FIN DE SEANCE : 14H00